OBJECTIFS

- · Améliorer la qualité de l'habitation;
- Restaurer et mettre en valeur les vieux quartiers et les bâtiments anciens présentant un potentiel architectural et patrimonial;
- Créer de nouveaux logements par la transformation de bâtiments existants non résidentiels.

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

- Un bâtiment principal résidentiel ou partiellement résidentiel :
 - Qui présente au moins une **défectuosité majeure** au niveau :
 - Charpente
- Sécurité
- Électricité
- Salubrité
- Plomberie
- · Protection contre l'incendie
- Chauffage
- Ou qui **déroge au règlement de zonage** relativement aux critères architecturaux ou au revêtement extérieur.
- Un bâtiment que l'on veut recycler en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

TRAVAUX ADMISSIBLES

- · Remise en état de logement;
- Restauration des éléments architectoniques nécessaires à la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment;
- Reconstruction des éléments patrimoniaux nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur du bâtiment;
- · Recyclage en vue de transformer à des fins résidentielles la
- · partie non résidentielle d'un bâtiment;
- Agrandissement d'un logement qui a déjà fait l'objet d'une subdivision et qui a pour effet de lui redonner sa superficie d'origine sans être inférieure à 60 mètres carrés.





Société d'habitation Québec

POUR DÉPOSER UNE DEMANDE OU PLUS D'INFORMATION :

Direction de l'aménagement et du développement urbain

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3 Téléphone : 819 372-4625

v3r.net

Document produit par : Communications, Ville de Trois-Rivières Novembre 2017



PRINCIPALES ÉTAPES

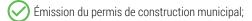
Inscription et analyse sommaire de votre demande
(formulaire disponible sur le site Web);

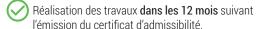
Des frais d'inspection de 100 \$ sont exigés.
établissement d'une liste de travaux;
Visite du bâtiment par un inspecteur municipal et

\odot	Soumissions de deux entrepreneurs détenant une licence
	appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

Étude	dе	l'admis	ssibilité	de la	dema	nde.
Lluuc	uc	Tautille	JJIIIIIII	uc ia	ucilia	Huc,







SUBVENTION

Le programme prévoit dans tous les cas un montant minimum de subvention pour la partie résidentielle.

Pour des travaux de remise en état de logement :

- Logement locatif: 30 % du coût réel des travaux admissibles;
- Logement du propriétaire : 40 % du coût réel des travaux admissibles.

Pour des travaux de transformation (recyclage):

 Pour tout logement créé, 40 % du coût réel des travaux admissibles.

À la fin des travaux, le propriétaire doit :

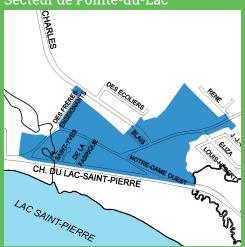
- Demander une inspection des lieux par un représentant de la Ville:
- Fournir les factures détaillées du ou des entrepreneurs détenant une licence de la RBQ qui établit le coût réel des travaux. Attention : les matériaux et la main-d'oeuvre doivent être fournis par le même entrepreneur.

Ce programme est financé à parts égales par la Ville de Trois-Rivières et le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec.

TERRITOIRES D'APPLICATION

S'ajoutent également les bâtiments centenaires admissibles situés sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

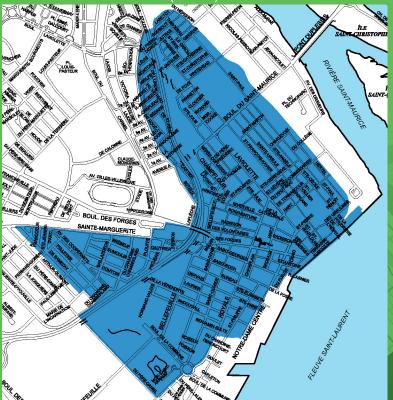
Secteur de Pointe-du-Lac



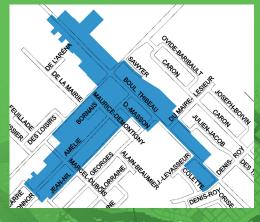
Secteur de Cap-de-la-Madeleine



Secteur de Trois-Rivières (centre)



Secteur de Saint-Louis-de-France



Secteur de Trois-Rivières (Les Forges)

